

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140703-2014\_A124-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2014  
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A124**

**OBJET : Institution - Ajustement de l'adhésion à l'Association Départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône des communes membres de la CPA**

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUÉIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 3 JUILLET 2014**

Rapporteur : Mireille JOUVE

**Thématique : Institution**

**Objet : Ajustement de l'Adhésion à l'Association départementale des Communes forestières des Bouches du Rhône des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix adhère pour son compte et celui des communes de son territoire à l'association départementale des communes forestières des Bouches-du-Rhône depuis 2009.  
Avec l'entrée de Gardanne et Gréasque dans le périmètre communautaire, il est proposé d'élargir l'adhésion à ces deux nouvelles communes.

**Exposé des motifs :**

A la suite de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'espace naturel forestier du Pays d'Aix s'étend maintenant sur environ 72.500 ha et recèle près de 1,7 millions de Tonnes de bois sur pied avec un accroissement annuel de 80.000 tonnes/an.

Cette superficie est considérable mais se répartit sur du foncier privé ou public qui dispose d'outils de gestion différents permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles capables de répondre :

- aux besoins présents et futurs de la filière Forêt - Bois du territoire (bois de trituration, en bois – énergie et bois d’œuvre),
- aux revenus des sylviculteurs nécessaires pour l’entretien de leur forêt,
- à la protection des forêts contre les incendies.

Les forêts publiques représentent 14.130 ha, soit environ 20 % de la surface pour un volume de prélèvement potentiel de 8.000 m<sup>3</sup>/an soit 15 %. Aujourd'hui, seulement 30 % de ce potentiel est mis en vente.

La situation de la forêt communale peut s’avérer être un gisement stratégique si la demande en bois venait à augmenter dans les années à venir.

Il semble donc opportun, que les forêts communales du territoire puissent se préparer à ces changements futurs en adoptant des stratégies de soutien et de développement des modes de gestion des propriétés forestières. Cela peut aussi procurer des revenus pour la commune ou tout au moins permettre d'entretenir ce patrimoine.

Lors du Conseil du 23 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a décidé de son adhésion à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) en tant que propriétaire forestier. Cette adhésion a permis aux communes de la CPA de bénéficier du conseil et de l’appui du réseau régional des communes forestières.

Il convient de noter que l’adhésion à cette association autorise la CPA à prendre en charge les frais d’adhésion de l’ensemble des communes membres du territoire, si elles l’acceptent.

Ainsi, l’ensemble des élus communaux du territoire peuvent bénéficier des prestations offertes par l’Association départementale des Communes Forestières mais aussi participer à des formations et développer un niveau de connaissance dans le domaine forestier.

A noter que la CPA est représentée, pour toute assemblée de la COFOR 13, par son Président ou un représentant et chaque commune par son maire ou une personne de la commune qu'elle aura elle-même désignée. La CPA dispose d’une voix et chaque commune d’une voix également.

Avec cette adhésion, chaque commune a la possibilité d’entreprendre les partenariats ou actions qu’elle souhaite avec l'association COFOR 13.

Cette démarche permet également de :

- donner de la cohérence entre gestions communales et politique territoriale de la Communauté en forêts publiques,
- orienter les gestions publiques vers des objectifs communs (DFCI, bois énergie, ...),
- sécuriser les filières bois existantes (trituration pâte à papier, ...) et celles émergentes (bois – énergie, bois d’œuvre, matériaux de construction, ...),
- engager des actions sylvicoles respectueuses de l’environnement (certification des bois),
- conseiller les élus en matière d’installation de chaufferies bois ou de réseau de chaleur,

- participer à l'activité économique des entreprises forestières locales pour maintenir ou développer l'emploi et structurer les zones rurales,
- bénéficier d'un regard extérieur et de l'expérience des autres agglomérations ou communes situés hors territoire,
- d'engager des formations d'élus à la gestion forestière.

Il est proposé que la CPA étende son adhésion aux communes de Gardanne et Gréasque entrées en 2014 au sein de la CPA.

Le coût de l'adhésion pour la CPA et ses 36 communes est de 13 500 € par an et sera renouvelée chaque année sauf décision contraire de l'EPCI.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A154 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009 portant sur l'adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières ;

VU l'avis de la Commission Environnement cadre de vie, développement durable et déchets du 06 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'élargir l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) aux communes de Gardanne et Gréasque ;
- **ACCEPTER** la prise en charge par la CPA de l'adhésion de ces communes membres du Pays d'Aix à l'association COFOR 13 ;
- **INFORMER** ces communes de la possibilité d'être représentée au sein de l'association par son Maire ou une personne désignée par la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2014 imputation 1DN/833/6281.

OBJET : Institution - Ajustement de l'adhésion à l'Association Départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône des communes membres de la CPA

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



08 JUIL. 2014